

## Charte des « Points Info Autonomie »

### Le Point Info Autonomie s'engage à :

- Mettre à la disposition du public un lieu d'accueil facilement repérable et accessible à tout type de handicap.
- Identifier ce lieu d'accueil avec la charte graphique suivante :



- Nommer une ou plusieurs personnes suffisamment disponible pour la réalisation de cette mission.
- Informer le Conseil général de ses lieux, jours et horaires d'ouverture au public, du nom de la (ou des) personne(s) nommée(s) et de toutes modifications ultérieures.
- Permettre aux personnes nommées de participer à la formation et aux journées thématiques organisées par le Centre de ressources départemental pour l'autonomie (CERDA) du Conseil général.
- Réorienter les personnes en cas de difficulté à répondre à leurs questions :
  - vers le service autonomie ou le service solidarité du territoire s'il s'agit d'une personne âgée,
  - vers les permanences d'accueil approfondi territoriales (PAAT) s'il s'agit d'une personne handicapée.
- Respecter l'éthique de tout accueillant concernant le respect de la personne, la disponibilité et la qualité d'écoute, la discrétion et le secret professionnel.
- Communiquer au CERDA et au secrétariat du service autonomie du territoire toutes les ressources et manifestations locales concernant les personnes âgées et/ou les personnes handicapées.

- Repérer, identifier et enregistrer les demandes d'information et transmettre trimestriellement ces données au Conseil général.
- Participer annuellement à une journée de bilan et d'évaluation de la mise en œuvre de la charte.

**Pour respecter ces engagements, le Point Info Autonomie bénéficie de l'appui technique de la Direction de la santé et de l'autonomie du Conseil général pour :**

- Former la (ou les) personne(s) nommée(s).
- Animer des journées d'informations thématiques.
- Organiser des journées d'échange et de réflexion entre les différents Points Infos Autonomie autour des réponses apportées aux usagers afin d'harmoniser les modes de fonctionnement et de veiller au respect de l'éthique définie dans la Charte de l'accueillant.
- Rencontrer régulièrement les personnes nommées sur les lieux d'accueil.
- Mettre à la disposition des lieux d'accueil un accès direct à sa base documentaire, par son site Internet, par courrier électronique, par téléphone ou par télécopie.
- Inscrire les Points Infos Autonomie labellisés dans tout support de communication.